

A3 ARGOUARCH ARCHITECTES ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 237 100 euros
Siège social : 72 rue Amiral Troude
29200 BREST
484 852 314 RCS BREST

ACTE UNANIME DE L'ASSOCIEE

LA SOUSSIGNEE :

- **La société AMIRAL**
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Dont le siège social à BREST (29200) 72 rue Amiral Troude
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 925 306 326
Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Henri ARGOUARCH,

Associée unique et propriétaire de la totalité des 2 371 parts de 100 € composant le capital social de la société civile A3 ARGOUARCH ARCHITECTES ET ASSOCIES ci-dessus désignée,

APRES AVOIR EXPOSE :

- que l'article 17, paragraphe 4 des statuts de la société civile A3 ARGOUARCH ARCHITECTES ET ASSOCIES dispose expressément ce qui suit : *« Les décisions collectives autres que celles concernant l'approbation annuelle des comptes peuvent valablement résulter d'un acte sous seings privés ou notarié signé par tous les associés. »*

DECIDE :

Après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 16 février 2024 par Monsieur Pierre-Henri ARGOUARCH de 2 371 parts numérotées de 1 à 2 371 lui appartenant dans le capital de la société A3 ARGOUARCH ARCHITECTES ET ASSOCIES au profit de la société AMIRAL, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social à BREST (29200) 72 rue Amiral Troude, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 925 306 326, l'associée unique décide de modifier, ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports - Cessions

Il est rajouté un paragraphe VII :

VII - Aux termes d'un contrat d'apport en date du 16 février 2024, Monsieur Pierre-Henri ARGOUARCH a fait apport à la société AMIRAL des 2 371 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société. »

Le reste de l'article sans changement



Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CENT EUROS (237 100 €)***

*Il est divisé en **2 371** parts de **100 €** chacune, numérotées de 1 à 2 371, intégralement libérées et détenues en totalité par la société **AMIRAL**. »*

- de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Fait à GOUESNOU

Le 30 mai 2024

La société AMIRAL

Représentée par M. Pierre-Henri ARGOUARCH

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and diagonal strokes, followed by a long horizontal line extending to the right.